

Siège à Carcassonne

85 Avenue Claude Bernard
CS 60050

11 890 Carcassonne Cedex

Du lundi au jeudi 8h30-12h30 / 13h30-17h

Le vendredi 8h30-12h30 / 13h30-16h

Antenne de Narbonne

IN'ESS - Entrée côté parking intérieur
21, rue du Verdoble
11 100 Narbonne

Du lundi au jeudi 9h-12h30 / 13h30-17h

Le vendredi 9h-12h30 / 13h30-16h



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'AUDE

*Au coeur
des Territoires!*



04.68.77.79.75



assurances@cdg11.fr



www.cdg11.fr

**ASSURANCES
STATUTAIRES**



Octobre 2025

LE CONTRAT GROUPE

Le Centre de Gestion a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2021 un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire destiné aux collectivités et établissements publics qui souhaitent y adhérer, afin de les prévenir contre les risques financiers résultant de leurs obligations statutaires en cas de maladie, d'incapacité ou de décès de leur personnel.

Ce contrat, géré en capitalisation, a été renouvelé, après une mise en concurrence, avec le courtier WTW (Willis Towers Watson) et l'assureur CNP pour une nouvelle période de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Les garanties de ce contrat regroupent toutes les obligations définies par le statut :

- ◆ Décès,
- ◆ Accident et maladie imputable au service,
- ◆ Maladie ordinaire,
- ◆ Longue maladie, longue durée,
- ◆ Maternité, paternité, adoption,
- ◆ Temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office.

Les agents concernés sont, au choix de la collectivité :

- Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL,
- Les agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL,
- Les agents non titulaires.

Les conditions tarifaires, assises sur la masse salariale des collectivités, sont les suivantes :

Pour les collectivités employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,76 %,
- Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,50 %,
- Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,87 %.

Pour les collectivités de 30 agents et au-delà :

- Un taux de cotisation personnalisé leur est proposé.

Pour les agents non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire à un taux de 1.05 %,
- Tous les risques avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire à un taux de 0.95%.

LES AVANTAGES DU CONTRAT GROUPE

Le contrôle médical

Des contrôles ou des expertises médicales sont organisés uniquement à votre demande ou avec votre accord dans le respect de la législation et de la déontologie médicale. Le coût de ce service est à la charge exclusive de l'assureur.

Des conclusions administratives sont communiquées à la collectivité ; le rapport médical sous pli confidentiel est quant à lui adressé au secrétariat du Comité Médical ou de la Commission de Réforme.

Le recours contre tiers sur les risques assurés ou non

Un arrêt de travail peut parfois être causé par un tiers responsable. Le signaler permet d'exercer un recours en votre nom auprès de l'assureur du tiers responsable et de récupérer, pour votre collectivité et pour l'assureur, tout ou partie des prestations versées à l'agent victime de l'accident.

Le recours en engagé sous réserve de votre accord.

Un bilan annuel statistique de l'absentéisme

Celui-ci vous est adressé annuellement.

Des conseils et formations en prévention

Les collectivités peuvent aussi bénéficier de conseils et de formations en prévention, hygiène et ergonomie avec l'aide du service Prévention du Centre de Gestion.

Un accompagnement dans le suivi du contrat d'assurance et la mise en œuvre d'une démarche de prévention

Par l'intermédiaire du cabinet «**Risk partenaires**», indépendant du courtier et de l'assureur.



NOS TARIFS

A consulter sur la plaquette de tarification de nos missions.
Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le service.